



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Date de convocation		
28 avril 2022		
Date d'affichage de la délibération		
09 mai 2022		
A été nommé(e) secrétaire :		
Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 2.1 - Documents d'urbanisme		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-05-01

Séance du 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Odile DUQUENNE, Rudy JEAN, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Fabienne BAGUET, Maud MARETTE, Cyril SAINT-VANNE, Tom PORTIER

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Pascale AYNARD pouvoir à Martine CONTY, Yves LEBERQUIER pouvoir à Patricia DAOUD, Bélaïd BENAMAR pouvoir à Jean-Charles MOREL, Hasan CIKRKICI pouvoir à Guy REUSSE, Karine SEYMOUR-INAMO pouvoir à Gilbert AUDINET, Carolyne DIDIER pouvoir à Patricia CARTIER,

Rappel de procédure :

La mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la définition des modalités de concertation a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2017 (N°2017_01_05).

Cette procédure arrive ainsi à son terme.

Considérant les évolutions législatives récentes (Loi ENE, loi ALUR) et la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT de la Communauté de Communes des Sablons, la commune d'Andeville, dans le cadre de la révision de son PLU, s'est fixé les objectifs suivants :

- « Maîtriser le développement urbain en préservant l'identité rurale de la commune et son cadre de vie de qualité
- Favoriser, pérenniser et consolider le développement économique et social local et les services publics
- Préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles
- Améliorer, assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune, développer les modes de circulation douce »

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andeville s'est effectuée en application des articles L153-8 et suivants et des articles R153-1 et suivants du Code l'Urbanisme qui fixent le cadre administratif de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré dans le respect des objectifs généraux, tels que déclinés dans les articles L101-1 et suivants, qui constituent le préambule du Code de l'Urbanisme.

Les études réalisées ont permis d'établir les principaux enjeux sur le territoire communal.



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Sur la base de ce diagnostic, le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 23 novembre 2018.

La traduction des orientations du PADD a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal du 20 mai 2021 (N°2021-10-05B), qui a tiré le bilan de la concertation le même jour dans la même séance (délibération N°2021-05-01A).

Traduction des objectifs du PLU

Les objectifs se déclinent autour de deux grands axes qui trouvent leur traduction dans le PLU :

1. Une commune agréable à vivre
2. Une commune attractive et dynamique.

Le projet de PLU soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à enquête publique

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Parmi les avis rendus :

La Direction Départementale du Territoire (DDT), la Chambre d'Agriculture de l'Oise, le Conseil Départemental et Régional, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), le ministère des Armées, la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Communauté de Communes des Sablons et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) – Région Hauts-de-France.

Les Personnes publiques associées ont eu trois mois pour donner leur avis. Elles ont, pour la plupart, donné leur assentiment au projet de révision du PLU, le plus souvent assorti de réserves de fond et de forme et de demande de compléments.

La Chambre d'Agriculture donne un avis défavorable. La DDT de l'Oise émet plusieurs réserves. La CCI accompagne son avis favorable de propositions d'évolutions destinées à favoriser le développement de la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain de la commune, et demande quelques ajustements.

Par décision du 8 novembre 2021 (N°E21000143 /80) Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur afin de mener l'enquête publique après l'arrêt du projet de PLU.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie d'Andeville du 17 janvier 2022 à 9 heures jusqu'au 17 février 2022 à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs pour recueillir les observations du public.

Le rapport du commissaire enquêteur rendu en date du 15 mars 2022 souligne « *la bonne organisation de l'enquête publique par la commune, malgré les conditions sanitaires* » et a atteint ses objectifs en totalité.

33 remarques et observations ont été consignées dans le registre « papier » d'enquête publique et 23 remarques et observations ont été consignées dans le registre



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

dématérialisé, étant précisé que toutes les remarques et observations portés sur le registre papier ont été rajoutées au fur et à mesure dans le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision générale du PLU de la commune d'Andeville. Cet avis favorable est assorti de quatre réserves :

RÉSERVE 1

Le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre toutes les modifications qu'il a validé dans les mémoires en réponse, à savoir le mémoire en réponse aux PPA et celui qui émane du PV de synthèse.

RÉSERVE 2

L'aspect démographique :

Conformément à la demande de la DDT, des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise et de la MRAe, il est demandé la rectification du scénario retenu pour la projection démographique.

RÉSERVE 3

La densité de logement :

Le SCOT des Sablons fixe la densité des zones d'extension. L'objectif est un minimum de 20 à 25 logements à l'hectare sur l'ensemble de l'espace structurant de la Vallée de l'Esches à l'échelle de chaque enveloppe urbaine. Andeville en tant que pôle d'appui doit respecter cette prescription et revoir dans ce sens les diverses OAP concernées, ainsi que l'ensemble des documents du PLU y faisant référence. En conséquence, la collectivité ne doit pas se contenter de « proposer » que les OAP soient complétées pour rappeler les objectifs du SCOT sur ce point (densités attendues entre 20 et 25 logements à l'hectare), mais bel et bien être en adéquation avec cette fourchette.

RÉSERVE 4

Les puits : l'article 552 du code civil stipule que le propriétaire d'un terrain l'est aussi de son sous-sol, jusqu'à 10 mètres de profondeur. [...] Si la commune a validé la création de puits en zone A, elle ne peut pas l'interdire dans les autres zones au seul motif de ne pas avoir de lisibilité sur la consommation en eau et doit se reporter à la réglementation en vigueur.

Les avis et remarques recueillis, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ont justifié des adaptations mineures du PLU avant approbation de ce dernier.

Les réponses de la Ville apportées aux différentes observations du public et des personnes publiques associées sont annexées au rapport d'enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andeville, l'une des étapes clé du processus est l'approbation du document d'urbanisme par le Conseil Municipal.

Cela permettra l'entrée en vigueur du PLU et son application sur l'ensemble du territoire communal.



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° N° 2017_01_05 du Conseil municipal en date du 19 janvier 2017 ayant prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants relatifs à la procédure de plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat n°2018_11_01 au sein du Conseil municipal en date du 23 novembre 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (n°MRAe 2018-3186), en date du 26 février 2019 après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Andeville (60) en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération N°3/2020 en date du 5 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons (CCS) portant approbation du dossier de révision du SCoT ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021 (N°2021-05-01A) relative à la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Andeville en date du 20 mai 2021 (N°2021-10-05B) arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui fait l'objet de l'enquête publique prescrite ;

VU les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ou consultées sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), joints au dossier d'enquête publique ;

VU la décision du 8 novembre 2021 (N°E21000143 /80) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

VU l'arrêté municipal temporaire (N° 2021-AT-0077A) en date du 1^{er} décembre 2021 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Andeville ;

VU, en application de l'article L123-10 du Code de l'environnement, l'ensemble des mesures de publicité relative à la tenue de l'enquête publique et la mise en place du registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2768> ;

VU le document de synthèse en date du 10 décembre 2021 « mémoire en réponse aux avis formulés des Personnes Publiques Associées et du commissaire-enquêteur » prenant en compte leurs observations afin de procéder à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 mars 2022 ;

VU la transmission de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Madame la Préfète de l'Oise en date du 17 mars 2022 ;

VU la mise à disposition du public de la copie rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter du 17 mars 2022 à la mairie d'Andeville (2 place de la République 60570 ANDEVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (samedi matin fermé en juillet et août), ainsi que sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2768> et sur le site internet de la commune à l'adresse URL : www.andeville.fr ;

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté du PLU, portant notamment sur :

- Des adaptations mesurées du règlement écrit et du plan de zonage,
- Une réévaluation des hypothèses de développement démographique,
- Une réduction des surfaces en extension,
- Des compléments d'information apportés dans le rapport de présentation.

CONSIDÉRANT que l'Autorité Environnementale a formulé ses observations dont la synthèse est la suivante :

« La commune, qui comptait 3227 habitants en 2017, prévoit d'atteindre 3355 habitants d'ici 2030 et la construction de 246 logements sur 13,6 hectares, avec une densité moyenne de 18 logements à l'hectare, sur notamment 9,1 hectares d' « îlots » et 1,8 hectare en extension. Elle prévoit également l'extension de deux zones d'activités sur 2,2 hectares. Au total, la consommation d'espace pour l'habitat et l'activité sera de 15,8 hectares. La consommation d'espace est donc importante surtout pour l'habitat. La non-comptabilisation des 9,1 hectares d'îlots dans les extensions d'urbanisation doit être justifiée. L'autorité environnementale recommande de privilégier des solutions qui évitent l'artificialisation des terres, en étudiant une densification plus importante. Le dossier ne présente pas d'inventaire de la faune et de la flore. Or, l'état initial souligne la présence de trame verte locale et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 indique que, concernant l'artificialisation des cœurs d'îlots, il est recommandé de faire des études pour déterminer s'ils constituent des lieux de passage ou de chasse pour les espèces ayant justifié la désignation de ces sites.



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

L'autorité environnementale recommande de réaliser ces études permettant de dégager les principaux enjeux environnementaux, puis d'estimer les impacts, et de proposer, le cas échéant, des mesures afin de parvenir à un impact négligeable. »

CONSIDÉRANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier 2022 au 17 février 2022 inclus dans un climat serein ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions en date du 15 mars 2022, a émis un avis favorable assorti de 4 réserves. Ces recommandations rejoignant les remarques émises par certaines Personnes Publiques Associées lors de la consultation ainsi que les observations déposées pendant la période d'enquête publique, le projet de PLU a donc été modifié pour en tenir compte.

Pour rappel, 52 observations ont été émises ou déposées lors de l'enquête publique, portant sur :

- Des évolutions limitées du règlement écrit et graphique,
- Des protestations concernant certains éléments du règlement et des OAP,
- Des compléments d'informations.

CONSIDÉRANT que la prise en compte de l'ensemble de ces avis, remarques et observations est détaillée dans le tableau joint à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ni les ajustements réglementaires ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, prenant en compte les modifications selon le tableau ci-annexé, est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le PLU tel qu'il est présenté ;

VU l'avis favorable de la commission municipale « 2. Urbanisme – Patrimoine – Cimetière » en date du 29 avril 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention :

1. Abstention(s) : Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER.

Non participation(s) : Hervé DE KONINCK, Odile DUQUENNE, Tom PORTIER.

— **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Andeville ci-annexé, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique lesquels sont présentés de manière exhaustive dans le tableau joint à la présente délibération ;

— **INDIQUE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise ;



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

- **PRÉCISE** que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R153-21, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- **DIT** que le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Andeville aux heures et jours habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (*sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août*). Il est également consultable à l'adresse internet www.andeville.fr/urbanisme. Une copie de cette délibération accompagnée du dossier complet du plan local d'urbanisme sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Oise.
- **PUBLIE** la présente délibération avec le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andeville tel qu'il est annexé sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (*14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01*) dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours Citoyens*" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL







MAIRE
MAIRE

Page 7 sur 7

Bordereau de signature

Conseil municipal du 05_05_2022 approbation du PLU2382

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	10/05/2022	
MAIRE, MAIRE	10/05/2022	  Certificat au nom de <u>Jean-Charles MOREL</u> (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022D0501
Date de la décision :	2022-05-05 00:00:00+02
Objet :	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique :	060-216000125-20220505-2022D0501-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20220505-2022D0501-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
Nom original :		
Delib10052022112712.pdf	application/pdf	116694
Nom métier :		
99_DE-060-216000125-20220505-2022D0501-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116694

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mai 2022 à 11h35min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mai 2022 à 11h35min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mai 2022 à 11h36min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mai 2022 à 11h41min29s	Reçu par le MI le 2022-05-10